

MÉRIADEC

VILLAGES

MORBIHAN

Mairie de Plumergat

Réunion du Comité Syndical

Séance du 28 juin 2016

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 28 juin à 20h00, le comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, dûment convoqué par courrier en date du 21 juin 2016, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Mériadec, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BORGNE, Président.

Etaient présents :

Jean-Pierre LE BORGNE, Président ; Laurence PINGRENON, Vice-Présidente; Carole LE MELINAIRE, Séverine DENIS, Laurence BELZ, Janine BELLEGO, Michèle BERTHO MASSON, Marie-Reine BOURGEOIS, Anne LE CORVEC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Jean AMBROSIO (arrivé à 20 h 15), Philippe LE CHEVILLER, Maurice RIO, Franck VALLEIN, membres titulaires et Odile ROSNARHO, membre suppléant.

Nombre de membres :

En exercice : 20

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants : 17

Absents représentés :

Marie-Annick CARVOU (titulaire) a donné procuration à Janine BELLEGO (titulaire),
Michel JALU (titulaire) remplacé par Odile ROSNARHO (suppléante).

Absents excusés : Estelle BALZEAU (titulaire), Karine ROUVILLOIS (titulaire), Lionel POSSELT (titulaire).

Secrétaire de séance : Janine BELLEGO.

Délibération n°2016-06-01 : procès-verbal du Comité Syndical du 14 avril 2016 - Approbation

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 soumis à son examen,

Lors de la lecture de ce procès-verbal, Monsieur GUILLOUZIC demande d'apporter la modification suivante en page 4 : « club de foot de Mériadec » en lieu et place de « club de foot de Pluneret »,

La rectification ayant été apportée au procès-verbal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du comité syndical du 14 avril 2016.

Délibération n°2016-06-02 : délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Ainsi, par délibération n°2014-04-28-003 en date du 28 avril 2014, le Comité syndical Mériadec Villages a délégué au Président l'alinéa 4 de l'article L2122-22 de ce code, à savoir la possibilité "*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*".

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en cas de sinistre important, le montant fixé à 8 000 € HT peut paraître insuffisant. Il semble par conséquent souhaitable de réévaluer ce montant, qui peut être fixé par rapport à la prise en charge financière versée par l'assureur. Ainsi, le Président serait autorisé, en cas d'urgence uniquement, à engager des dépenses pour les remises en état de bâtiments ou matériels à hauteur du montant accepté par les assurances, avant déduction de la franchise et de la vétusté, augmenté du montant accordé par la délégation (8 000 € HT).

Le Comité syndical,

En application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DELEGUE au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : PRECISE qu'en cas d'intervention urgente rendue nécessaire par un sinistre, un évènement climatique, toute circonstance exceptionnelle ou tout évènement grave bouleversant le bon fonctionnement des services rendus à la population, le montant fixé dans l'article 1 s'additionnera au montant accepté par les assurances, avant déduction de la franchise et de la vétusté.

Article 3 : DIT que les membres du Comité Syndical seront informés de ces décisions dans un premier temps par messagerie électronique, si la situation le permet et, en tout état de cause, lors de la séance la plus proche.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Le Président informe le comité qu'il a reçu un nouveau devis de l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 6 650 € HT (la fenêtre n'est pas changée mais redressée).

Carole LE MELINAIRE s'interroge sur une éventuelle prise en charge au titre de la garantie décennale.

Le Président lui répond que celle-ci ne s'applique pas, s'agissant de vandalisme et non d'un vice de fabrication.

Stéphane LE MÉNAJOUR demande si une autre entreprise a été consultée, Jean-Pierre Le Borgne indique qu'il est tout à fait possible de demander d'autres devis.

Rémy GUILLOUZIC s'interroge sur la garantie décennale, à savoir si elle fonctionnera en cas de nécessité par rapport au fait qu'une autre entreprise que COUGNAUD intervienne. Jean-Pierre Le Borgne répond qu'à priori la garantie décennale fonctionnerait, à l'exception de la porte remplacée.

Maurice RIO se propose de contacter 2 autres entreprises à ce sujet.

Franck VALLEIN souhaite pour sa part avoir un retour de la part des services de gendarmerie par rapport aux suspects, ces faits risquant en effet de se reproduire.

Le Président émet l'hypothèse d'une extension de la vidéosurveillance. La commune de Pluneret a reçu un devis d'environ 8 700 € HT pour son installation.

Rémy GUILLOUZIC propose de tailler la haie de sapins qui cache le stade.

Carole LE MELINAIRE suggère de retirer entièrement cette haie ainsi que la construction localisée à l'entrée du stade et poser du grillage pour donner plus de visibilité. Jean-Pierre Le Borgne indique qu'il convient d'estimer le coût de cet aménagement, et précise qu'il faudra installer des pare ballons. Il est décidé de contacter des entreprises locales pour le changement ou la réparation de la porte d'entrée.

Délibération n°2016-06-03 : décision modificative n°2016/1

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'une erreur s'est glissée lors de la préparation budgétaire 2016, au niveau de la reprise des résultats. En effet, en page 4 du BP 2016, le solde d'investissement positif repris au compte 001 est inscrit pour la somme de 76 314,98 €. Cette somme correspond à l'excédent d'investissement constaté sur l'exercice 2015. Or, il convient de tenir compte du résultat cumulé, et non pas du résultat de l'année 2015 seul, lequel s'élève à 29 241,89.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce budget par le biais d'une décision modificative.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2016 du budget du syndicat Mériadec Villages telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes					
16	1641	Réel	4	Emprunts et dettes assimilées	+ 47 073,09 €
001	001	Réel	0	Solde d'exécution positif reporté	- 47 073,09 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2016-06-04 : décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de fonction

Les membres du Comité syndical sont informés des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qu'il a reçue :

Objet	Entreprise	Montant HT	Date de signature
Marquage au sol Ecole Xavier Grall	HELIOS ATLANTIQUE 56 Lanester	396,49 €	15/04/2016

Pose gouttière Salle du Cercle Celtique	P. THOMAZO 56 Plumergat	1 226,60 €	15/04/2016
Dépose et pose radiateurs Centre de Loisirs (ancienne école)	LG ELECTRICITÉ 56 Plumergat	1 483,90 €	18/04/2016
Matériaux bar salle associative	RESEAUX PRO 56 Plougoumelen	496,77 €	21/04/2016
Changement de filtres de la ventilation Ecole Xavier Grall	MORBIHAN CHAUFFAGE 56 Locminé	376,00 €	25/05/2016
Remplacement filets de buts Terrain des sports	SDU 56 Locminé	455,63 €	03/06/2016
Enrobé parking Ecole Xavier Grall	PIGEON BRETAGNE SUD 56 Hennebont	3 100,00 €	09/06/2016

Informations diverses :

- Deux plaintes ont été déposées auprès des services de gendarmerie les 17 et 20 mai dernier pour les dégradations constatées à l'école Xavier Grall (portail et candélabre) et à la salle associative.
- Le coût de l'enrobé du parking de l'école Xavier Grall est moins élevé que prévu.
- Le terrain de tennis a été fermé par arrêté pour cause de dangerosité. Les travaux de réhabilitation seraient trop onéreux et ne sont pas prévus au BP 2016.
- Il convient de prévoir la destruction de l'ancien local de l'ESM utilisé par les boulistes.
- L'inauguration de la salle associative aura lieu le samedi 10 septembre 2016 à 11 h.
L'environnement extérieur de cette salle est poussiéreux et nécessitera l'intervention pour le ménage d'un agent de Pluneret environ 2 fois par mois. Il sera également nécessaire d'envisager de canaliser l'eau aux abords de cette salle ainsi qu'un aménagement extérieur.
- Deux subventions ont été octroyées au syndicat : 5 870 € au titre de la DETR et 3 260,70 € du Conseil départemental du Morbihan pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, à savoir la salle polyvalente, les toilettes publiques et l'ALSH.
- Une convention a été signée entre le Syndicat et l'Étoile Sportive de Mériadec pour la mise à disposition de la salle associative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 40.